

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la Ville de Beauport, tenue le lundi dix-neuf (19) juin 1978, à vingt heures trente (20 h 30), à l'hôtel de ville de Beauport, 577, avenue Royale, Beauport.

Sont présents: Messieurs les conseillers André Jourdain, Jacques Têtu, Camille Sanfaçon, Marcel Lavoie, Gaston Perreault, Raymond Bouchard, Jacques Gosselin, Jean-Roch Ferland, Viateur Devost, André Gagné et André Proulx,

formant quorum sous la présidence du conseiller André Jourdain, maire suppléant.

RESOLUTION NUMERO 78-483

OBJET: REGLEMENT NUMERO 78-155
AMENDANT LE REGLEMENT D'URBANISME
NUMERO 77-080 POUR LES ZONES
316-H-12 ET 317-H-11

Il est proposé par le conseiller Viateur Devost et unanimement résolu que le règlement numéro 78-155 amendant le règlement d'Urbanisme numéro 77-080, de manière à permettre l'implantation de garages privés dans les zones 316-H-12 et 317-H-11 (parc de maisons mobiles, secteur Sainte-Thérèse de Lisieux), soit et il est adopté.

A D O P T E E

REGLEMENT NUMERO 78-155

Attendu que la Ville de Beauport a, le 4 avril 1977, adopté le règlement d'Urbanisme numéro 77-080 relatif au zonage et à l'usage des terrains et immeubles dans la municipalité;

Attendu qu'en vertu de l'article douze (12) de la charte de la Ville de Beauport, édictée par l'article un (1) du chapitre 91 des Lois du Québec 1975, le ministre des Affaires municipales a approuvé, en date du 15 novembre 1977, ledit règlement numéro 77-080 tel que modifié par la résolution numéro 77-845 adoptée par le conseil de la Ville de Beauport, le 19 septembre 1977;

Attendu qu'en vertu de l'article 6.2.1 dudit règlement numéro 77-080, la Ville de Beauport a accepté comme partie intégrante dudit règlement, un plan, en date du 4 avril 1977, indiquant les différentes zones de la ville;

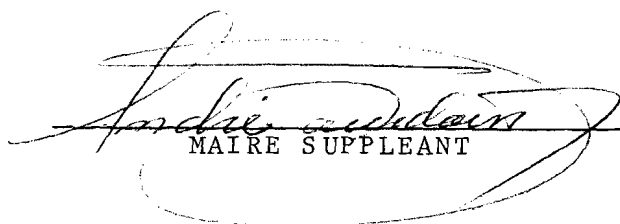
Attendu que le conseil municipal de la Ville de Beauport juge nécessaire de modifier ledit règlement numéro 77-080 pour les zones 316-H-12 et 317-H-11;

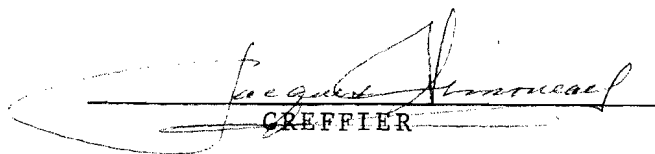
Attendu qu'un avis de motion a été donné à une assemblée précédente de ce conseil, pour les fins du présent règlement;

A ces causes, le conseil municipal de la Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

- Article 1. Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 2. L'article 13.1.6 du chapitre 13 du règlement d'Urbanisme numéro 77-080 est modifié, en ajoutant après le premier alinéa du paragraphe "C", les suivants:
- l'implantation d'un garage privé dans les zones 316-H-12 et 317-H-11 est permise dans la cour latérale principale et dans la cour arrière. Il doit être édifié à un pied (1.0 pi., soit 0.30 m.) de la limite arrière ou latérale d'un emplacement.
 - le garage privé, ne logeant qu'une seule voiture, ne doit pas avoir une superficie supérieure à quatre cents pieds carrés (400 pi.², soit 37.2 m.²).
 - le garage privé, pouvant loger deux voitures, ne doit pas avoir une superficie supérieure à sept cent cinquante pieds carrés (750 pi.², soit 69.67 m.²).
 - cependant, leur superficie ne doit pas dépasser dix pour cent (10%) de celle de l'emplacement.
 - la partie la plus élevée du garage ne peut excéder la hauteur du bâtiment principal. Toutefois, la hauteur du garage ne peut être inférieure à huit pieds (8.0 pi., soit 2.44 m.).
- Article 3. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Beauport, ce dix-neuvième jour du mois de juin mil neuf cent soixante-dix-huit.


MAIRE SUPPLEANT


GREFFIER

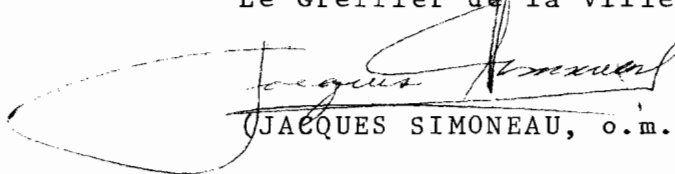
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

- 1o. Que lors d'une assemblée du conseil municipal de la Ville de Beauport, tenue le 19 juin 1978, le dit conseil a adopté le règlement numéro 78-155 amendant le règlement d'urbanisme numéro 77-080, de manière à permettre l'implantation de garages privés dans les zones 316-H-12 et 317-H-11 (parc de maisons mobiles, secteur Sainte-Thérèse de Lisieux).
- 2o. Que le dit règlement numéro 78-155 est réputé approuvé par les électeurs habiles à voter sur ce règlement, lors de la tenue du registre les 17 et 18 juillet 1978 et ce, conformément aux dispositions des articles 398a) à 398o) de la loi des Cités et Villes.
- 3o. Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, durant les heures de bureau.
- 4o. Que le dit règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce deuxième jour du mois d'août mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Greffier de la Ville



(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

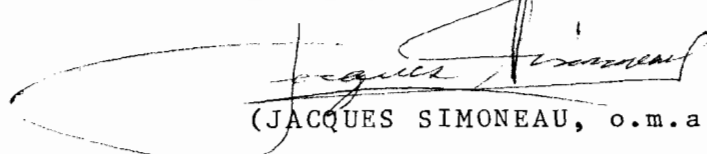
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif au règlement numéro 78-155 amendant le règlement d'urbanisme numéro 77-080, de manière à permettre l'implantation de garages privés dans les zones 316-H-12, 317-H-11 (parc de maisons mobiles, secteur Sainte-Thérèse de Lisieux), dans le journal Le Soleil, le lundi 7 août 1978.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville de Beauport, le 9 août 1978.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce dixième jour du mois d'août mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Greffier de la Ville



(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE BEAUPORT

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de
Beauport, attestons que le règlement numéro 78-155
a reçu l'approbation des personnes habiles à voter
lors de la tenue du registre les 17, 18 juillet 1978.

Donné à Beauport, ce dixième jour du mois d'août mil
neuf cent soixante-dix-huit.



MAIRE



GREFFIER